



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/697
27 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 23 de l'ordre du jour

RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET
SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été établi comme suite à la résolution 45/264, dans laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport d'activité sur l'application des recommandations issues du processus de restructuration et de revitalisation. Le chapitre II du présent rapport rend compte de la suite donnée à la résolution 48/162, relative aux mesures complémentaires adoptées pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, dans laquelle l'Assemblée a demandé que l'on procède à un examen d'ensemble de l'application de ladite résolution ainsi que des décisions sur le financement à sa cinquantième session. Les questions suivantes y sont abordées : création d'un Conseil d'administration distinct pour le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); dispositions s'appliquant au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial; issue des consultations tenues sur de nouvelles modalités de financement des activités opérationnelles de développement au sein du système des Nations Unies; et état d'avancement des travaux des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/FNUAP et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le chapitre III recense un certain nombre de questions soulevées dans le cadre de discussions intergouvernementales consacrées à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation. On trouvera à l'annexe I la liste des organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et à l'annexe II la liste récapitulative des résolutions et décisions adoptées au cours des 20 dernières années sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation dans les domaines susmentionnés.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 48/162 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4 - 33	3
A. Création d'un conseil d'administration distinct pour le Fonds des Nations Unies pour la population	5 - 8	4
B. Dispositions s'appliquant au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial	9 - 13	5
C. État des consultations sur le financement des activités opérationnelles de développement	14 - 17	6
D. Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	18 - 33	7
III. PROBLÈMES DE RESTRUCTURATION ET DE REVITALISATION	34 - 83	11
A. Conseil économique et social	34 - 44	11
1. Élaboration et coordination des politiques	35	11
2. Méthodes de travail et organisation des travaux	36 - 44	12
B. Organes subsidiaires chargés des questions économiques et sociales et des questions connexes	45 - 49	15
C. Commissions régionales	50	16
D. Coordination interinstitutions	51 - 61	16
E. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce	62 - 66	19
F. Documentation	67 - 75	21
G. Questions diverses	76 - 83	24

Annexes

I. Mécanismes subsidiaires dans les domaines économique et social et les domaines connexes	28
II. Liste récapitulative des résolutions et décisions pertinentes	31

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, relative aux mesures complémentaires adoptées pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, l'Assemblée générale a demandé que l'on procède à un examen d'ensemble de l'application de ladite résolution ainsi que des décisions sur le financement à sa cinquantième session. Aux paragraphes 37 et 38 de l'annexe I de cette même résolution, l'Assemblée a disposé qu'il convenait de faire davantage pour améliorer encore le fonctionnement des activités opérationnelles de l'Organisation, et qu'à la faveur de cet examen, on étudierait l'efficacité des mesures prises pour améliorer les méthodes de travail des conseils d'administration, la nécessité éventuelle de modifier de nouveau la composition des conseils d'administration et les possibilités d'améliorer encore l'efficacité et la représentation, en tenant compte de la nécessité de conjuguer universalité et productivité et d'assurer la transparence dans la prise des décisions. Bien que n'ayant pas été expressément prié d'établir un rapport en vue dudit examen, le Secrétaire général a fourni des éléments d'information susceptibles d'éclairer les débats de l'Assemblée. Le chapitre III du présent rapport met en évidence un certain nombre de questions que l'Assemblée et le Conseil économique et social ont examinées pendant les années écoulées dans le cadre des discussions consacrées à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation.

2. On trouvera au chapitre II du présent rapport un complément d'information sur l'application de la résolution 48/162, en particulier sur les questions suivantes : création d'un conseil d'administration distinct pour le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); dispositions s'appliquant au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial (PAM); issue des consultations tenues sur de nouvelles modalités de financement des activités opérationnelles de développement au sein du système des Nations Unies; et état d'avancement des travaux des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/FNUAP et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), y compris la question de leurs méthodes de travail.

3. Le présent rapport a également été établi comme suite aux dispositions de l'annexe à la résolution 45/264, en date du 13 mai 1991, relative à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes, où l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de présenter chaque année, à partir de sa quarante-septième session, un rapport d'activité sur l'application des recommandations issues du processus de restructuration et de revitalisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes, rapport dans lequel, chaque fois qu'une mesure décidée d'un commun accord n'aurait pas été exécutée dans les délais prévus, il en serait donné une explication détaillée. Le présent rapport est le quatrième de la série (voir A/47/534, A/48/639 et A/49/558 et Add.1).

II. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 48/162 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4. Le rapport d'activité sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes

/...

que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session (A/49/558 et Add.1), rendait compte de la suite donnée à la résolution 48/162 de l'Assemblée. Le présent rapport complète et met à jour les informations données dans le précédent rapport sur l'application de certaines dispositions de la résolution, en particulier sur la question de la création d'un conseil d'administration distinct pour le FNUAP, sur les dispositions s'appliquant au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme d'aide alimentaire mondial, et sur l'issue des consultations tenues sur de nouvelles modalités de financement des activités opérationnelles de développement au sein du système des Nations Unies. L'état d'avancement des travaux des conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF y est également évoqué.

A. Création d'un conseil d'administration distinct pour le Fonds des Nations Unies pour la population

5. Il convient de rappeler qu'à la section III.3 de l'annexe I de la résolution 48/162, l'Assemblée générale a décidé que l'organe directeur du PNUD et du FNUAP et celui de l'UNICEF seraient transformés en conseils d'administration de taille et de composition identiques, qui seraient placés sous l'autorité du Conseil économique et social et lui feraient directement rapport. L'Assemblée a défini les fonctions que devrait remplir chaque conseil d'administration et donné des directives générales en ce qui concerne les sessions ordinaires de ces conseils. La nécessité de créer un conseil d'administration distinct pour le FNUAP devait être réexaminée à la lumière des conclusions de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994.

6. La Conférence internationale sur la population et le développement a abordé la question de la gestion du FNUAP. Au paragraphe 16.27 de son Programme d'action, elle a invité l'Assemblée générale à examiner à sa quarante-neuvième session, conformément à sa résolution 48/162 en date du 20 décembre 1993, la création d'un conseil d'administration distinct pour le FNUAP¹. Au cours des 25 dernières années, l'Assemblée a pris à deux reprises des décisions visant à étendre la portée de l'action du FNUAP et à rendre sa gestion plus efficace².

7. À l'alinéa 28 a) de sa résolution 49/128 du 19 décembre 1994, intitulée "Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement", l'Assemblée a prié le Conseil économique et social d'envisager, à sa session de fond de 1995, de créer un conseil d'administration séparé pour le FNUAP³. Le Secrétaire général a présenté au Conseil économique et social un rapport complet (A/50/190-E/1995/73) sur l'application de cette résolution, dont l'Assemblée générale est actuellement saisie. La question d'un conseil d'administration distinct pour le FNUAP est examinée à la section III.B de ce document.

8. De même, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1995/55 concernant l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, dans laquelle il a notamment recommandé que l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, examine de plus près, dans le cadre de l'examen détaillé de l'application de sa résolution 48/162 en date du 20 décembre 1993, la création d'un conseil d'administration distinct pour le FNUAP, en tenant compte du rôle du Fonds dans le suivi de l'exécution du

Programme d'action et en ayant à l'esprit les incidences administratives, budgétaires et programmatiques de cette proposition.

B. Dispositions s'appliquant au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial

9. Au paragraphe 30 de l'annexe I de sa résolution 48/162, l'Assemblée générale a décidé que les dispositions relatives aux organes directeurs du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF devraient aussi s'appliquer au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial (PAM) et qu'il conviendrait d'entreprendre dès que possible des consultations à cet effet entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), étant donné que le PAM est un organe autonome commun des deux organisations. Ce processus devrait aboutir à l'adoption de résolutions parallèles par l'Assemblée générale et par la Conférence de la FAO.

10. À sa trente-septième session, en mai 1994, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du PAM a examiné la question de l'application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale et décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée ouvert à tous ses membres ainsi qu'à la Communauté européenne en qualité d'observateur, et de le charger d'étudier et de recommander les modifications qu'il conviendrait éventuellement d'apporter au statut et au règlement intérieur du PAM pour donner effet à la résolution 48/162 de l'Assemblée. Le groupe de travail étudierait aussi les changements qu'il faudrait apporter au statut du PAM du fait du passage de l'approche actuelle, fondée sur les projets, à une approche fondée sur les pays, comme l'Assemblée l'a demandé dans sa résolution 47/199 du 22 décembre 1992.

11. Le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises et a présenté son rapport au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, à la trente-huitième session de ce dernier, en décembre 1994. Au cours de ses travaux, il a consulté les secrétariats de l'ONU et de la FAO, conformément aux dispositions du paragraphe 30 de la résolution 48/162.

12. À sa trente-huitième session, le Comité a examiné le rapport du groupe de travail à composition non limitée sur les résolutions 47/199 et 48/162 de l'Assemblée générale et approuvé le projet de règles générales et le projet de résolution de l'Assemblée générale devant être transmis au Conseil économique et social. À sa session d'organisation de 1995, le Conseil a décidé d'examiner la question à la reprise de sa session d'organisation.

13. Le 6 juin 1995, le Conseil a adopté la décision 1995/227 relative à la révision des règles générales du Programme alimentaire mondial et à la transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial. Par cette décision, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, d'adopter un projet de résolution dans lequel elle prendrait les décisions suivantes : a) sous réserve de l'accord de la Conférence de la FAO, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire serait transformé en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, lequel serait composé de

36 membres élus parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou les États membres de la FAO, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO devant élire chacun 18 membres; b) les membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial seraient, à titre transitoire, élus pour quatre ans et choisis parmi les États figurant sur les listes de base du Programme³, selon la répartition des sièges indiquée dans le projet de résolution présenté à l'Assemblée générale pour examen; c) la répartition des sièges serait revue dans les deux ans suivant la mise en place du Conseil d'administration, afin que la structuration définitive de celui-ci corresponde aux directives énoncées par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/162, notamment aux paragraphes 25 et 30 de l'annexe I; d) la Conférence de la FAO devrait procéder en même temps que l'Assemblée elle-même à ce réexamen, où l'on devrait tenir compte des éléments présentés par le Conseil économique et social et par le Conseil de la FAO; e) les conclusions de ces travaux seraient applicables à partir du 1er janvier 2000. L'Assemblée prierait également le Conseil économique et social, à la reprise de sa session de fond de 1995, d'élire 18 des membres du Conseil d'administration, pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1996, selon la répartition et la durée de mandat énoncées dans le projet de résolution. L'Assemblée déciderait également que, par la suite, tous les membres du Conseil d'administration seraient élus pour trois ans, et prierait le Conseil économique et social de prendre les dispositions voulues pour que le mandat de six des membres élus par chacun des deux conseils vienne à expiration au cours de chaque année civile. Sous réserve de l'accord de la Conférence de la FAO, les règles générales révisées entreraient en vigueur le 1er janvier 1996.

C. État des consultations sur le financement des activités opérationnelles de développement

14. Au paragraphe 33 de l'annexe I de la résolution 48/162, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'examiner les modifications et améliorations que l'on pourrait apporter au système de financement actuel, y compris, notamment, des annonces de contributions négociées, portant sur plusieurs années, et de présenter un rapport sur ses recommandations. Le processus envisagé par l'Assemblée comprendrait des consultations qui auraient lieu à New York, pendant cinq jours au maximum, et des négociations sur de nouvelles modalités de financement, au cours d'une reprise de session de l'Assemblée en 1994.

15. L'Assemblée a repris sa session le 21 juin 1994 et créé un groupe de travail sur le financement des activités opérationnelles de développement. Réuni les 11 et 12 juillet 1994, le groupe de travail a tenu des consultations en se fondant sur le rapport du Secrétaire général (A/48/940). Il a notamment estimé que les consultations devraient comprendre un certain nombre de réunions qui devraient se tenir dans le cadre de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale et qui déboucheraient assez vite sur des résultats concrets, au plus tard au mois de juin 1995.

16. À la 105e séance de la quarante-huitième session, l'Assemblée générale, sur proposition de son Président, a décidé de prolonger le processus de consultation relatif aux paragraphes 31 à 34 de l'annexe I de la résolution 48/162 à la quarante-neuvième session. Il était également entendu pour l'Assemblée que

l'objectif de ces consultations serait de parvenir à des résultats concrets dès que possible et au plus tard en juin 1995.

17. Afin de faciliter les consultations et, conformément à la demande énoncée dans la résolution 48/162, le Secrétaire général a présenté sur la question deux rapports (A/48/940 et A/49/834), dans lesquels il a formulé des propositions précises qu'un certain nombre de délégations ont considérées comme pouvant servir de base à un examen approfondi de la question. Des résumés des consultations ont été distribués dans les documents A/49/749 et A/49/922 datés respectivement du 2 décembre 1994 et du 21 juin 1995. En ce qui concerne les toutes dernières consultations, tenues le 26 juin 1995, l'Assemblée générale était saisie d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Président sur de nouvelles modalités de financement des activités opérationnelles de développement (A/50/271). Ce rapport donne des renseignements sur l'état des consultations au mois de juin 1995, et reprend la recommandation tendant à poursuivre les consultations pendant la cinquantième session de l'Assemblée. Il a également été décidé que, conformément à la résolution 48/162, les consultations devraient viser à définir un système et des mécanismes de financement permettant d'accroître substantiellement les ressources sur une base prévisible, continue et assurée. Dans le cadre des consultations, certains des problèmes majeurs se posant en la matière devaient être examinés, y compris la question des flux de ressources, l'évaluation des besoins en la matière et les questions touchant la rentabilité des activités opérationnelles.

D. Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

18. Pour l'examen d'ensemble que l'Assemblée générale a demandé dans sa résolution 48/162, les États Membres souhaiteraient peut-être garder à l'esprit les renseignements fournis dans le dernier rapport d'activité du Secrétaire général sur la restructuration, dans lequel il avait rendu compte de l'expérience des "nouveaux" conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF (A/49/558, par. 23 à 34). S'agissant du présent rapport d'activité, le Secrétaire général est heureux d'informer les délégations de l'état actuel des méthodes de travail du Conseil d'administration et des questions connexes. On espère que ces données, prises ensemble avec les éléments présentés précédemment, ainsi que les informations figurant aux paragraphes 5 à 13 ci-dessus relatifs aux questions d'un conseil d'administration distinct pour le FNUAP et à la transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en Conseil d'administration du PAM aideront les États Membres dans leurs travaux.

19. Le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a tenu quatre sessions en 1995, à New York, la première session ordinaire, du 10 au 13 janvier, la deuxième session ordinaire, du 3 au 7 avril, la session annuelle du 5 au 16 juin et la troisième session ordinaire, du 11 au 15 septembre, soit au total 51 séances officielles en 24 jours ouvrables. En 1995, 16 jours ont été consacrés aux questions concernant le PNUD, 7,5 à celles concernant le FNUAP et 2,5 aux questions communes aux deux organismes. Le Conseil a continué de procéder de

façon très efficiente. Il a maintenu le principe du consensus, encouragé le dialogue et rarement eu recours à des déclarations écrites. Au besoin, les questions difficiles ont été traitées dans le cadre de réunions officielles organisées entre les sessions ou au cours de celles-ci. Des observateurs ont participé à toutes les sessions officielles, ainsi qu'aux réunions et consultations officielles.

20. Le Conseil d'administration a examiné en moyenne 10 points par session et adopté au total 29 décisions par consensus. Par rapport à la documentation présentée au Conseil d'administration en 1993, on a enregistré une baisse de 70 % du volume de la documentation de base établie à l'intention du Conseil en 1995.

21. Le Bureau du Conseil d'administration s'est réuni régulièrement entre les sessions et pendant celles-ci. Il a joué un rôle de plus en plus important dans l'organisation des travaux du Conseil, assurant la transparence du processus de décision et facilitant l'adoption des décisions par consensus.

22. À sa session annuelle, le Conseil d'administration a adopté des décisions sur l'avenir du PNUD et sur les arrangements futurs en matière de programmation pour la prochaine période, dans lesquelles il a fixé les domaines d'activité prioritaires et les objectifs du PNUD et défini un nouveau cadre pour l'exécution des activités en vue d'atteindre ces objectifs. En outre, le Conseil d'administration a approuvé les domaines prioritaires du FNUAP et invité le Directeur exécutif du Fonds à affiner la méthode de répartition des ressources du Fonds qu'il avait proposée. Il a recommandé au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale d'approuver l'accord conclu entre le PNUD et le FNUAP en vue de donner aux directeurs de pays résidents du FNUAP le titre de représentants du Fonds. Par sa décision 1995/231, le Conseil économique et social, ayant pris note de la décision 95/20 du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, a approuvé l'accord conclu entre le Programme et le Fonds au sujet des directeurs de pays résidents et a recommandé à l'Assemblée de l'adopter à sa cinquantième session.

23. À sa troisième session ordinaire de 1995, le Conseil d'administration a examiné et adopté en cinq jours les budgets biennaux du PNUD, du Bureau des services d'appui aux projets et du FNUAP. Considérant que l'ancien Comité budgétaire et financier du Conseil d'administration se réunissait généralement pendant trois semaines pour examiner la même question, la session a donné une nouvelle preuve de l'efficacité du nouveau Conseil d'administration. Le Conseil a examiné également des questions telles que les programmes de pays du PNUD et du FNUAP et des questions s'y rapportant, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception relevant du FNUAP et les visites hors siège PNUD/FNUAP en 1995.

24. Le Conseil d'administration a décidé que, lors de ses sessions, il consacrerait une partie de ses débats au PNUD, une partie au FNUAP, et une partie à la fois au PNUD et au FNUAP, au cours de laquelle il examinerait les questions d'intérêt commun ainsi que certains programmes de pays du PNUD et du FNUAP pour un pays donné. Il a décidé aussi que les débats consacrés au Fonds des Nations Unies pour la population se tiendraient normalement au début ou à la

fin des sessions ordinaires et annuelles, compte tenu de la nécessité d'assurer une meilleure coordination des délibérations relatives aux programmes de pays. Grâce à la décision 95/5 relative au fonctionnement du secrétariat du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a pu examiner plus facilement les points de l'ordre du jour relatifs au PNUD et au FNUAP et le FNUAP a participé davantage au fonctionnement du secrétariat. Compte tenu de l'expérience et considérant les pratiques actuelles des conseils d'administration existants, si le FNUAP devait être doté d'un conseil d'administration distinct, il faudrait qu'il tienne une session annuelle de quatre à cinq jours et trois sessions ordinaires d'environ trois jours chacune, ce qui porte à 14 le nombre de jours qui seraient nécessaires par an pour examiner les questions relevant du FNUAP. Si le FNUAP avait son propre conseil d'administration, il faudrait donc avoir recours aux services de conférence des Nations Unies pendant trois ou quatre jours de plus, avec les incidences financières que cela suppose.

25. Le Conseil d'administration de l'UNICEF a tenu quatre sessions en 1995 : première session ordinaire (les 1er, 2, 3 et 6 février), deuxième session ordinaire (du 20 au 23 mars), session annuelle (du 22 au 26 mai) et une troisième session ordinaire (du 18 au 22 septembre). Il a continué à consacrer beaucoup d'attention à la réforme de ses méthodes de travail, notamment à l'application de plusieurs mesures visant à assurer qu'il y ait une plus grande coordination entre les réunions et que les débats aient un caractère plus pragmatique, que les documents soient plus courts et plus ciblés, que le temps alloué aux réunions soit utilisé de façon plus rationnelle et plus efficace et que les délégations soient à même de participer pleinement et efficacement aux délibérations du Conseil d'administration.

26. Conformément au paragraphe 2 de l'article 50 et à l'annexe du règlement intérieur (E/ICEF/177/Rev.6) concernant la participation des non-membres du Conseil aux délibérations du Conseil, les États et autres participants font désormais savoir par écrit au secrétariat du Conseil qu'ils s'intéressent particulièrement à tel ou tel point de l'ordre du jour et n'interviennent que lors de l'examen de ces points. Cette information est communiquée au Conseil d'administration au début de chaque session. Le Conseil est ainsi mieux à même d'organiser ses travaux et d'évaluer le temps requis pour les délibérations. Les délégations qui souhaitent intervenir sont tenues d'inscrire leurs noms sur une liste d'orateurs, où l'ordre de priorité est le suivant : membres du Conseil d'administration, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, observateurs, organismes des Nations Unies intéressés, comités nationaux pour l'UNICEF, Comité d'organisations non gouvernementales auprès de l'UNICEF, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'UNICEF, et organisations intergouvernementales et mouvements de libération nationale auxquels les Nations Unies ont accordé le statut d'observateur. La possibilité est ainsi donnée à tous les participants de prendre la parole pendant le temps alloué.

27. La bonne utilisation du temps imparti aux délibérations reste une préoccupation majeure, mais un effort concerté a été fait pour organiser le calendrier de chaque session de façon à consacrer autant de temps que possible à l'examen d'une question et de la décision s'y rapportant, la majeure partie des débats et la prise des décisions ayant lieu en séance plénière. Les points de l'ordre du jour ont été examinés soit séparément soit en groupe, selon les

sujets auxquels ils se rapportent, pour utiliser au mieux le temps dont on disposait. Les débats ne doivent porter que sur la question dont est saisi le Conseil, qui peut limiter le temps de parole et le nombre de fois où le représentant de chaque membre peut intervenir sur une question donnée. Un dispositif électronique permettant à chaque orateur de voir le temps qui lui reste avant l'expiration du temps de parole qui lui est imparti a été installé pour la session annuelle du Conseil d'administration. Il a permis au Conseil de mieux gérer le temps à sa disposition et sera utilisé lors de toutes les futures sessions.

28. Le Conseil d'administration continue de se préoccuper des modalités de prise de décisions. À sa troisième session ordinaire, il a examiné un rapport sur ses procédures et méthodes de travail, portant notamment sur la forme de ses futures décisions, et un additif au rapport contenant un tableau des documents qu'il a demandés pour ses sessions de 1994 à 1997. Par ailleurs, le Conseil a demandé que la question de ses méthodes de travail soit inscrite à l'ordre du jour de toutes ses futures sessions pour lui permettre d'évaluer l'efficacité de ses nouvelles procédures et de rationaliser son volume de travail et celui du secrétariat, vu la plus grande fréquence des réunions.

29. En ce qui concerne le processus d'examen et d'approbation des recommandations relatives aux programmes par pays, le Conseil d'administration a modifié le processus d'approbation des programmes par pays par sa décision 1995/8. Il a été décidé par la suite, en consultation avec les membres du Conseil d'administration, que la note relative à la stratégie concernant les programmes par pays serait soumise au Conseil à sa première session ordinaire et que les recommandations définitives concernant les programmes par pays lui seraient soumises à sa troisième session ordinaire. Ces dispositions ont commencé à s'appliquer en 1995 et seront réexaminées en 1998.

30. En ce qui concerne la disposition de la résolution 48/162 demandant aux fonds et programmes d'examiner la possibilité d'installer des services de conférence dans les locaux où ils ont leurs sièges, le Conseil d'administration a longuement réexaminé la question à sa première session ordinaire et décidé de remettre à plus tard la décision sur ce sujet.

31. Le Conseil d'administration a adopté plusieurs décisions concernant ses rapports annuels au Conseil économique et social. À sa première session ordinaire, il a arrêté la présentation et la teneur de son rapport annuel (décision 95/5), qui a par la suite été établi et qu'il a examiné à sa session annuelle.

32. À sa troisième session ordinaire, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à son ordre du jour une question relative au suivi des décisions prises par le Conseil économique et social. Pour en faciliter l'examen, un rapport a été établi en vue de porter à la connaissance du Conseil d'administration les principales questions que pose le suivi des résolutions prises par le Conseil à sa session de fond de 1995 qui le concernent. Nombre de ces questions demanderont de la réflexion de la part du secrétariat de l'UNICEF, ou des consultations avec les organisations qui travaillent avec l'UNICEF, ou les deux, avant que le Directeur général puisse faire des recommandations définitives au Conseil d'administration et il est donc suggéré dans le rapport

que le Conseil d'administration revienne sur ces questions lors d'une de ses sessions au début de 1996. Il y est suggéré en outre que, par la suite, le Conseil d'administration examine les décisions du Conseil économique et social à sa première session ordinaire de l'année suivante.

33. Reste à savoir s'il sera possible de disposer des services de conférence voulus pour des sessions plus fréquentes, notamment si les documents pourront être distribués dans toutes les langues officielles six semaines au moins avant le début de chaque session, comme l'a demandé le Conseil d'administration. Toutefois, le Conseil a demandé instamment au secrétariat de réduire la longueur des documents et a fixé un nombre de pages limite pour tenter de résoudre le problème. Les pays en développement, en particulier ceux qui n'ont qu'une représentation réduite à New York, ont répété qu'ils craignaient de ne pouvoir participer pleinement et efficacement aux travaux du Conseil d'administration en raison de l'augmentation du nombre de ses sessions et des incidences financières liées à l'envoi de représentants de leurs capitales respectives.

III. PROBLÈMES DE RESTRUCTURATION ET DE REVITALISATION

A. Conseil économique et social

34. En vue de faciliter l'examen par l'Assemblée générale du point de l'ordre du jour relatif à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, le présent chapitre vise à identifier un certain nombre de questions qui ont été récemment débattues au Conseil économique et social dans le contexte de nouvelles mesures de réforme possibles. Il sera question de ce qui suit : Conseil économique et social; dispositif subsidiaire dans les domaines économique et social et les domaines connexes; commissions régionales; coordination interinstitutions; coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce; et documentation. Le chapitre intitulé "Questions diverses" fait état d'observations additionnelles.

1. Élaboration et coordination des politiques

35. Dans ses conclusions communes 1995, le Conseil économique et social a formulé des recommandations qui visent, dans le cadre des débats sur l'Agenda pour le développement, l'examen intégré des thèmes communs des grandes conférences internationales en vue de promouvoir plus de cohérence et de fournir des directives générales harmonisées et intégrées. Il a été fait mention de la responsabilité d'ensemble qui incombe à l'Assemblée d'assurer l'application des résultats des conférences et de faciliter et examiner les progrès réalisés et, à cet égard, on attendra du Conseil qu'il prête son assistance à cette tâche en faisant à l'Assemblée des recommandations sur les politiques à adopter pour un suivi efficace et coordonné des grandes conférences internationales.

2. Méthodes de travail et organisation des travaux

Débat de haut niveau

36. Les questions de la sélection du thème, du résultat et du suivi continuent de retenir l'attention. En ce qui concerne la première question, l'expérience acquise semble suggérer qu'il pourrait exister deux catégories de thèmes. Une catégorie comprendrait les thèmes dérivés du rôle du Conseil dans le domaine de l'intégration des politiques. L'attention que le Conseil a consacrée au développement de l'Afrique, y compris la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, à l'Agenda pour le développement et au Sommet mondial pour le développement social, y compris le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du développement social, renvoie à cette catégorie. Une autre catégorie comprend les "questions urgentes commençant à apparaître" considérées dans la résolution 1988/77 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1988. Le Conseil n'a pas encore fait choix pour le débat de haut niveau d'un thème qui entre directement dans cette catégorie.

37. Quant à la question du résultat et du suivi, il faut examiner dans quelle mesure le résumé présenté par le Président du Conseil comporte un impact. Ce résumé est l'unique résultat qui ressorte du débat de haut niveau et, à cette date, aucun mécanisme n'a été mis en place pour en déterminer l'impact, ou pour suivre et contrôler ses effets à long terme. Il pourrait être nécessaire de donner une forme plus définitive au résultat, par exemple sous la forme d'une déclaration ou d'une autre conclusion négociée que le Conseil entier soutiendrait pleinement, car l'impact serait vraisemblablement plus considérable et le Conseil serait mieux placé pour en suivre et contrôler l'effet.

38. Un autre problème est de fixer la durée du débat de haut niveau, ainsi que le choix de son moment. Tandis que dans sa résolution 45/264, l'Assemblée envisageait un débat de quatre jours, à partir de 1993, il a en fait duré trois jours seulement. Il est nécessaire de décider si une durée de trois jours suffit pour mener un dialogue sérieux. En ce qui concerne le choix du moment, il pourrait être préférable que le débat de haut niveau couronne les travaux de la session de fond, comme c'est le cas pour la Commission du développement durable. Le Conseil pourrait alors remplir plus complètement son rôle, qui est de fournir une orientation générale harmonisée à un haut niveau en s'inspirant de l'examen des divers problèmes abordés antérieurement au cours de la session.

39. Il est peut-être utile de rappeler que, dans sa résolution 48/162 (annexe I, par. 13), l'Assemblée, traitant du dialogue et de l'examen de fond avec les chefs de secrétariat des institutions financières et commerciales, qui devaient occuper une journée, a invité ces institutions "à fournir des études et des rapports spéciaux sur les thèmes retenus, dans le cadre de leurs mandats et de leurs domaines de compétence respectifs, ainsi que sur les faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale, conformément aux accords qu'elles ont conclus avec l'Organisation des Nations Unies". Cette disposition n'a pas encore reçu de suite.

Débat consacré aux questions de coordination

40. Les tâches confiées au débat consacré aux questions de coordination sont à la fois spécifiques et importantes, en ce qu'elles définissent la responsabilité du Conseil en matière de coordination des activités des institutions, organismes, organisations et organes du système dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Reconnaisant l'importance que ce débat du Conseil pourrait revêtir aux fins de renforcer la coordination et la coopération des organisations du système des Nations Unies, la question s'est posée de savoir si les "conclusions communes" devaient prendre la forme d'un document législatif faisant davantage autorité.

41. Il est encourageant que le Conseil ait décidé, dans ses conclusions communes 1995, de choisir le thème lié au suivi des conférences à sa précédente session de fond afin de permettre aux commissions techniques, aux autres organes intergouvernementaux pertinents et au Secrétariat de faire les préparatifs adéquats. Mais l'autre thème devant être examiné lors du débat consacré aux questions de coordination devra être choisi l'année même où le Conseil l'examinera. Le Secrétaire général n'est pas satisfait de la disposition en vertu de laquelle cet autre thème est choisi l'année même où le Conseil l'examinera. Dans son précédent rapport intérimaire, le Secrétaire général a rappelé l'opinion qu'il avait exprimée dans son rapport au Conseil économique et social lors de sa session de fond de 1992 sur la question de la revitalisation du Conseil :

"Il serait utile d'établir un programme de travail pluriannuel pour les thèmes abordés dans le débat consacré aux questions de coordination. La résolution 45/264 de l'Assemblée générale prévoit que la discussion sur les thèmes aura pour but d'attirer l'attention sur les activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social choisis et qu'il sera tenu compte du rapport du Secrétaire général en tant que Président du CAC, lequel devrait contenir l'évaluation, à l'échelle du système, de la coordination en ce qui concerne les thèmes retenus et présenter des recommandations, le cas échéant. Le Secrétaire général s'est trouvé gêné, en préparant l'évaluation à l'échelle du système de la coordination en ce qui concerne les thèmes retenus ..., par le temps trop court dont il disposait entre la session d'organisation du Conseil ..., où celui-ci a choisi les thèmes à débattre, et le commencement de la session de fond du Conseil... Le temps limité qui lui a été alloué ne lui a guère permis de recueillir des données à l'échelle du système et de les analyser, non plus que de conseiller les institutions spécialisées ni de dégager les recommandations que le Conseil s'attend sans doute à trouver dans de tels rapports. Les rapports n'ont en fait pas été disponibles six semaines ou assez longtemps avant l'ouverture de la session du Conseil, ce qui est regrettable. Le Secrétaire général aimerait par conséquent proposer au Conseil de conserver un programme de travail pluriannuel de thèmes, quitte à l'aménager en ce qui concerne le débat consacré aux questions de coordination."
(A/49/558, par. 11)

42. L'Assemblée générale et les organes subsidiaires du Conseil ont commencé d'examiner les demandes et de communiquer les suggestions concernant la sélection de thèmes pour le débat consacré aux questions de coordination. Il serait préférable que le processus d'examen et de sélection de thèmes pour ce débat continue de relever de la responsabilité exclusive du Conseil. Comme l'a précédemment souligné le Secrétaire général, une autre question à examiner est de savoir s'il est souhaitable que le Conseil termine ses débats sur les questions de coordination retenues moins de deux ans après les avoir abordées et n'en prolonge pas l'examen indéfiniment (voir A/49/558, par. 10).

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies concernant la coopération internationale pour le développement

43. L'une des caractéristiques les plus intéressantes du débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies concernant la coopération internationale pour le développement est qu'il se déroule sous forme d'auditions informelles au cours desquelles sont passées en revue les diverses questions découlant de l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur la base des rapports techniques détaillés établis par le Secrétaire général. La participation des équipes travaillant sur le terrain s'est révélée très fructueuse car elle permet un échange de vues fécond entre les représentants hors Siège et les délégations. Il n'en reste pas moins qu'il faut examiner plus avant la façon dont est mené et organisé le débat de haut niveau sur ce point. Il s'est avéré difficile de dégager un thème unique qui permette d'établir au niveau ministériel un dialogue sur les questions de développement. L'on s'accorde aussi à penser que le Conseil doit déterminer de quelle manière il entend s'acquitter de ses responsabilités en matière de synthèse, dégager les priorités ou encore regrouper les orientations et activités des divers fonds et programmes.

Débat général

44. Le débat général est pour le Conseil l'occasion de s'acquitter de ses responsabilités en matière d'examen, de contrôle et de synthèse des travaux de ses organes subsidiaires. L'attention est, à cet égard, appelée sur deux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale visant à améliorer la conduite du débat général. D'une part, au paragraphe 18 de l'annexe I de cette résolution, l'Assemblée invite le Conseil, lorsqu'il examine les rapports de ses organes subsidiaires, à se concentrer sur les conclusions et l'adoption de recommandations et à s'abstenir de revenir sur les questions ayant déjà fait l'objet d'un débat de fond. De l'autre, comme indiqué à l'annexe II de cette même résolution, elle établit pour pratique le "regroupement" des questions à inscrire à l'ordre du jour. Or, si le Conseil a pris des mesures et mis en place des dispositifs pour faciliter ce regroupement à ses sessions de fond, tant en 1994 qu'en 1995, dans le but de faire du débat général un débat orienté vers la prise de décisions, cela ne lui a pas pour autant permis de mieux aménager l'examen des travaux de ses organes subsidiaires, ni d'analyser en profondeur des questions d'importance soulevées dans des rapports dont l'ont saisi le Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat des programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies. De fait, les dispositions actuelles ne laissent que peu de temps aux représentants des États Membres pour

examiner de manière approfondie et intégrée les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

B. Organes subsidiaires chargés des questions économiques et sociales et des questions connexes

45. La rationalisation des travaux et le renforcement des attributions des commissions techniques du Conseil ont été discutés à la session de fond de 1995, lors du débat sur la coordination consacré au suivi des conférences des Nations Unies. Dans les conclusions qu'il a adoptées d'un commun accord, le Conseil a noté qu'il était actuellement de règle d'assigner à une commission technique ou à un organe intergouvernemental donné la responsabilité principale du suivi et de l'examen de l'application des résultats de chaque conférence. Conscient des risques de chevauchement tout comme des avantages attendant au partage des responsabilités en matière de suivi, il a estimé que les commissions techniques devraient, dans les limites de leurs mandats respectifs, élaborer des programmes de travail pluriannuels pour assurer le suivi et l'examen de l'application des programmes d'action des conférences, et que lui-même, en collaboration avec ces commissions, devrait veiller à une meilleure répartition des tâches entre elles et faire en sorte que leurs programmes pluriannuels soient bien coordonnés, en précisant les modalités selon lesquelles elles devraient examiner les thèmes communs⁴. Il a aussi jugé qu'il fallait revoir, selon que de besoin, le mandat, la composition et les méthodes de travail des commissions techniques en fonction de l'ampleur des tâches qui leur étaient assignées, et de les modifier en conséquence, afin de permettre à ces commissions de parvenir à une plus grande cohérence, de se renforcer mutuellement et de mieux l'aider, grâce à une démarche plus énergique et plus pragmatique, à coordonner le suivi des conférences et à faire le point des progrès accomplis dans l'application de leurs recommandations.

46. Dans le même document, le Conseil déclarait devoir veiller à l'harmonisation et à la coordination des ordres du jour et des programmes de travail des commissions techniques en s'employant à promouvoir une répartition plus nette des tâches entre ces organes et en leur donnant des directives plus précises. Il a jugé qu'il pourrait organiser périodiquement des réunions portant sur des questions précises afin de permettre l'établissement d'un dialogue plus soutenu avec les présidents et les secrétariats, selon le cas, des commissions techniques, des autres organes subsidiaires et des organes connexes ainsi que des conseils d'administration concernés. Si un processus de suivi efficace et coordonné montrait qu'un regroupement des activités des organes subsidiaires était nécessaire, celui-ci pourrait éventuellement être envisagé. Il fallait faire en sorte de maintenir et de renforcer la qualité des produits de ces organes et leur efficacité⁵.

47. Les organes subsidiaires compétents dans les domaines économique et social et les domaines connexes – commissions techniques du Conseil, commissions régionales, organes permanents, organes spéciaux, groupes d'experts gouvernementaux ou d'experts siégeant à titre individuel – font rapport soit à l'Assemblée générale, soit au Conseil. On en trouvera la liste exhaustive à l'annexe I du présent rapport.

48. Les organes subsidiaires font rapport soit directement, soit par l'intermédiaire de l'organe dont ils relèvent – par exemple, le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Il arrive aussi qu'ils fassent rapport directement à l'organe dont ils relèvent mais que leurs travaux soient portés à l'attention d'un autre organe dont ce dernier relève à son tour – c'est ainsi que, par le rapport dont il saisit l'Assemblée, le Conseil économique et social rend compte des travaux de ses organes subsidiaires. Il se peut aussi que le Conseil charge ses organes subsidiaires de saisir directement l'Assemblée des travaux qu'il leur a demandé d'entreprendre; ainsi, il est fréquent que les rapporteurs spéciaux nommés par le Conseil sur recommandation de la Commission des droits de l'homme fassent directement rapport à l'Assemblée. Dans la pratique, cela signifie que rares sont les questions dont le Conseil est saisi qui ne soient pas portées à l'attention de l'Assemblée. Inversement, rares sont les organes de l'Assemblée compétents dans les domaines économique et social dont les travaux ne sont pas portés à l'attention du Conseil. Il appartiendra aux États Membres de se prononcer sur les avantages d'un tel dispositif.

49. L'Assemblée générale a procédé, dans le cadre de sa résolution 46/235, à un examen préliminaire du fonctionnement des organes subsidiaires. La décision du Conseil, rapportée dans les conclusions communes de 1995, de revoir le mandat, la composition et les méthodes de travail des commissions techniques donne à penser que les États Membres sont désormais désireux d'examiner plus avant le fonctionnement des organes subsidiaires du Conseil.

C. Commissions régionales

50. Dans les conclusions communes de 1995, le Conseil a jugé que les commissions régionales devaient jouer un rôle plus important pour aider les pays de chaque région à appliquer les recommandations des grandes conférences. Il a estimé que lui-même, comme l'Assemblée générale, devraient prendre des mesures appropriées de sorte que les commissions régionales puissent s'acquitter convenablement de cette tâche et qu'il lui fallait renforcer la coordination avec ces commissions et entre elles, y compris en les associant plus activement à ses travaux de fond consacrés au suivi des conférences⁶. Il a déclaré, à cet égard, que la participation active de ces commissions à son examen du thème choisi pourrait être très profitable et qu'il devait nouer un dialogue plus ciblé avec elles⁷.

D. Coordination interinstitutions

51. Lors du débat sur le suivi des grandes conférences qu'il a tenu à sa session de fond de 1995, le Conseil économique et social a pris note des initiatives prises pour accroître l'efficacité et améliorer le fonctionnement du Comité administratif de coordination (CAC) et de ses organes subsidiaires. Il a estimé que des mesures devaient être adoptées pour renforcer encore le rôle du CAC et de ses comités permanents et assurer un échange d'information systématique ainsi qu'une répartition rationnelle des tâches entre ces comités tout comme entre la structure permanente du CAC et les mécanismes spéciaux mis sur pied dans le cadre du suivi des différentes conférences. Le Secrétaire général note que le CAC a été invité à porter à l'attention du Conseil les

questions de coordination qui se posent à l'échelle du système et à faire des recommandations à ce sujet. Le Conseil a jugé qu'il serait extrêmement souhaitable d'assurer une plus large diffusion au rapport du CAC et de mieux informer les États Membres des travaux de cet organe. Il a conclu que les organes intergouvernementaux compétents devraient être tenus dûment informés de la création de toute équipe spéciale interinstitutions aux fins du suivi des conférences et que des renseignements sur leurs travaux devraient leur être soumis périodiquement⁸. Le Secrétaire général note aussi que le Conseil a déclaré que le Comité interorganisations sur le développement durable et l'Équipe spéciale interinstitutions chargée de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement étaient des exemples dont on pouvait utilement s'inspirer pour le suivi d'autres conférences mais qu'il ne fallait pas voir dans la création de ces organes un précédent qu'il faudrait suivre en toutes circonstances.

52. Le dispositif que le Conseil a institué pour assurer le suivi des grandes conférences – en vertu duquel il examine les thèmes intersectoriels communs à ces conférences avec la collaboration active du CAC – s'ajoute aux arrangements conçus pour renforcer la liaison entre le Conseil et les organismes des Nations Unies. Les conclusions que le Conseil a adoptées d'un commun accord à sa session de fond de 1995 ont été portées à l'attention du CAC et le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité, en assure activement le suivi tant au Siège qu'à l'échelle des pays. Les résultats obtenus seront portés à l'attention du Conseil et, par son intermédiaire, à celle de l'Assemblée générale, en 1996.

53. À la deuxième session ordinaire de 1995 du CAC tenue les 12 et 13 octobre 1995, les chefs de secrétariat ont décidé que le CAC continuerait d'évaluer la mise en oeuvre par le système des Nations Unies des recommandations des dernières conférences mondiales. Afin d'assurer une mise en oeuvre intégrée des recommandations de ces conférences, le CAC a décidé d'adopter désormais, pour ces évaluations, une approche thématique qui intègre les recommandations des dernières conférences mondiales qui se rapportent aux mêmes questions et de mettre à contribution à cette fin les mécanismes interinstitutions compétents qui le soutiennent dans divers domaines sectoriels et intersectoriels. On tiendra compte, dans le choix des thèmes de ces évaluations, de la nécessité de suivre les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations des conférences et de fournir au Conseil économique et social, en particulier à son débat consacré aux questions de coordination, une synthèse des informations se rapportant aux activités menées à l'échelle du système ainsi que des analyses et une évaluation dont le Conseil pourra s'inspirer pour ses propres évaluations thématiques.

54. Au niveau national, les coordonnateurs résidents, agissant en étroite coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, devraient ouvrir la voie à la création de groupes thématiques reflétant la situation, les priorités et les besoins particuliers du pays considéré. Ces groupes doivent pleinement associer les autorités et les organisations non gouvernementales nationales et locales à leurs travaux et collaborer avec tous les organismes et programmes intéressés, y compris ceux qui n'ont pas de représentants sur le terrain.

55. Afin de coordonner son appui en vue de l'application des recommandations au niveau national, le CAC a choisi, dans un premier temps, d'articuler son action autour de trois thèmes connexes : a) aménagement d'un cadre propice au développement économique et social; b) emploi et moyens de subsistance stables; et c) services sociaux de base pour tous. Le CAC a estimé que ces thèmes présentaient un intérêt tout particulier pour la lutte contre la pauvreté, priorité qui constituait un dénominateur commun des conférences susvisées.

56. Pour étudier ces thèmes, le CAC a estimé qu'il faudrait élargir l'équipe spéciale chargée d'appliquer les résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement, présidée par le Directeur exécutif du FNUAP, pour qu'elle puisse intervenir dans le domaine des services sociaux pour tous et créer des équipes spéciales pour examiner, respectivement, les questions liées à l'aménagement d'un cadre propice au développement économique et social et l'emploi et les moyens de subsistance stables. La Banque mondiale a accepté de servir de chef de file à l'Équipe spéciale sur l'aménagement d'un cadre propice au développement économique et social et l'Organisation internationale du Travail (OIT) a accepté de le faire pour l'Équipe spéciale sur l'emploi et les moyens de subsistance stables.

57. En ce qui concerne le champ d'intervention de chacune de ces équipes spéciales, il a été décidé que les chefs de file consulteraient les membres du CAC sur la définition du travail et la participation aux activités de ces équipes et sur la contribution que différentes organisations pourraient y apporter chacune de son côté compte tenu de leurs compétences respectives. En outre, les mécanismes en question devraient être créés pour une durée déterminée, avoir des objectifs précis et être éliminés une fois ces objectifs atteints. Ils devraient opérer dans le cadre du CAC, sans faire double emploi avec sa structure permanente, mais en coopérant étroitement avec celle-ci. Ni le nombre total des réunions interinstitutions ni le coût d'exploitation du mécanisme de coordination ne devraient s'en trouver accrus.

58. Il y a été question de la coopération entre le Comité du programme et de la coordination (CPC) et le Conseil économique et social et de l'efficacité des mécanismes de communication existants à la session de fond de ce dernier de 1995. Dans les conclusions adoptées d'un commun accord sur la coordination du suivi des conférences organisées par l'ONU, le Conseil a préconisé une meilleure interaction avec le CPC au titre de la mise en oeuvre des recommandations de ces conférences⁹. L'Assemblée générale devrait également envisager de resserrer les liens entre les questions de fond, la programmation, la coordination et la budgétisation.

59. Dans le rapport d'activité qu'il avait présenté à la quarante-septième session de l'Assemblée générale (A/47/534), le Secrétaire général notait ce qui suit : "La pleine application des recommandations relatives aux réunions communes du CPC et du CAC s'est heurtée à un certain nombre de problèmes. À cet égard, il convient de noter qu'en instituant un débat consacré aux questions de coordination, le Conseil offre désormais aux chefs de secrétariat des organismes et aux États Membres d'engager périodiquement un dialogue de haut niveau dans ce cadre ..." (par. 8). Dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, le Secrétaire général notait que les membres du CAC étaient représentés à ces réunions par de hauts responsables, ce

qui avait permis un dialogue de fond sur des questions de coordination d'intérêt commun et il pensait que, si le système de réunions communes était maintenu, ces réunions devraient à l'avenir être organisées de la même façon (A/48/639, par. 10).

60. Depuis lors, des membres du Conseil et du CPC se sont interrogés sur le but et le fonctionnement des réunions communes. Les mêmes thèmes y sont abordés qu'au Conseil et ces réunions ne servent ni à préparer les sessions du Conseil ni à coordonner l'application de ses recommandations. La vingt-huitième série de réunions communes CPC/CAC, tenues en octobre 1994, était consacrée à la question du développement de l'Afrique, tout comme le débat de haut niveau du Conseil en 1995. Cette année, la question de l'élimination de la pauvreté et de la coordination des activités du système des Nations Unies dans ce domaine a été abordée par le Conseil et a constitué le thème de la vingt-neuvième série de réunions communes CPC/CAC. Cette question figure également à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale. Il y a lieu de rationaliser les activités de ces organes afin de réduire les doubles emplois.

61. En ce qui concerne l'examen des questions de coordination au sein du CPC, il conviendrait de signaler que le Conseil a un débat consacré aux questions de coordination et que le rôle du CPC dans ce domaine est largement limité, pour le moment, à un examen du rapport annuel du CAC et du rapport biennal du CAC sur les programmes et ressources du système des Nations Unies, qui présente les objectifs programmatiques des organismes des Nations Unies dans les divers domaines d'activité dont ils s'occupent et les ressources correspondantes. Mais ces rapports sont également examinés par le Conseil économique et social. Les principaux rapports sur la coordination sont examinés lors du débat consacré aux questions de coordination et qui donne lieu à une concertation de haut niveau avec les chefs de secrétariat. Ce rôle plus direct et plus actif qu'assume le Conseil au titre de l'exécution des tâches de coordination à l'échelle du système, qui lui incombe en vertu de la Charte, peut conduire à s'interroger sur l'utilité des réunions du CPC et du CAC et ce qu'apporte l'examen par le CPC des questions de coordination.

E. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce

62. À plusieurs reprises, l'Assemblée générale a appelé au renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. Le dialogue d'un jour sur la politique à suivre, qui a lieu dans le cadre du débat tenu à un niveau élevé de représentation pendant la session de fond du Conseil économique et social, est très utile à cet égard. Ces derniers mois, le Secrétaire général a, pour sa part, intensifié les consultations avec les chefs de secrétariat des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce au sujet des questions d'intérêt commun. Il a également pris la parole devant le Comité du développement du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale, ce qu'aucun autre Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies n'avait été invité à faire.

63. S'agissant plus particulièrement des relations avec l'Organisation mondiale du commerce, le Secrétaire général a consulté le Directeur général de cette

organisation au sujet de la coopération future entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce. Dans un échange de lettres datées du 29 septembre 1995, le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce ont établi un cadre organisant la coopération entre les deux organisations (E/1995/125). Les consultations ayant débouché sur l'échange de lettres ont souligné l'importance d'une coopération effective entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce, qui tiennent compte de leurs statuts et mandats respectifs et de la nature contractuelle de l'Organisation mondiale du commerce. La souplesse de ce cadre de coopération en autorise le remaniement et l'adaptation en fonction de l'évolution de la situation et des besoins. Les deux organisations sont également convenues de recommander aux organes intergouvernementaux responsables de confirmer et de renouveler en ce qui concerne l'Organisation mondiale du commerce les dispositions régissant actuellement le statut du Centre (CNUCED/GATT) du commerce international en qualité d'organe associé, sans préjudice de la révision du dispositif budgétaire demandée par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce.

64. L'Assemblée générale a envisagé d'organiser un dialogue d'un jour qui aurait lieu dans le cadre du débat tenu à un haut niveau de représentation et qui porterait sur la politique à suivre pour s'adapter aux nouvelles tendances importantes de l'économie mondiale et de la coopération économique internationale. Les chefs de secrétariat des institutions financières et commerciales multilatérales reliées à l'ONU seraient invités à participer activement à ce dialogue portant sur des questions d'intérêt commun dans l'espoir qu'il leur permette de s'entendre sur certains points¹⁰. Depuis la session de fond de 1992 du Conseil, les chefs de secrétariat de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et de la CNUCED sont associés à cette initiative exceptionnelle. L'Organisation mondiale du commerce (OMC), nouvellement créée, a reçu une invitation pour 1995. Il est utile de noter que ces quatre organisations étaient représentées à la session de fond de 1995 par leurs chefs de secrétariat, dont deux (le Président de la Banque mondiale et le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce) ont été nommés récemment. À cette occasion, les participants ont procédé à un échange de vues important et sincère. Se référant au dialogue en question, le Président du Conseil a, dans son résumé, indiqué que "Les responsables réunis [avaient] tous réaffirmé qu'ils étaient résolus à coopérer et à travailler en étroite collaboration avec l'ONU pour essayer d'atténuer et d'éliminer la pauvreté et promouvoir l'instauration d'un développement durable et la justice sociale, ce qui [était] leur objectif commun. Cette coopération devrait reposer sur le principe de l'avantage comparatif et respecter la structure administrative, le mandat et les compétences de chaque organisation ainsi que les orientations générales que leur [donnaient] leurs organes directeurs respectifs"¹¹.

65. Dans son résumé, le Président parle également d'un conseil renforcé qui "devrait cristalliser et faciliter cette coopération et coordination, conformément aux responsabilités que lui a assignées la Charte". Le cadre de cette coopération a été renforcé par les buts et objectifs arrêtés par les plus hauts dirigeants politiques de la communauté internationale lors des grandes conférences mondiales. Pour ce qui est des mesures concertées prises pour donner suite aux conférences mondiales au niveau des pays, le Président fait

observer que, dans le cadre des travaux portant sur les documents directifs et les notes de stratégie nationale, "on pourrait étudier des modalités spécifiques pour parvenir à une plus grande complémentarité entre les institutions de Bretton Woods et les organismes des Nations Unies".

66. En ce qui concerne le suivi des conférences des Nations Unies, le Conseil économique et social, dans ses conclusions adoptées d'un commun accord en 1995, s'est exprimé sur la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce. Il a expressément insisté sur "la nécessité de renforcer encore l'interaction et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, et ce, à tous les niveaux, notamment pour assurer un suivi efficace des grandes conférences internationales". Il a également fait observer que "la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods [serait] également examinée dans le cadre du débat sur un agenda pour le développement"¹².

F. Documentation

67. Au paragraphe 36 de l'annexe I de la résolution 48/162, l'Assemblée a souligné la nécessité d'examiner plus avant comment améliorer les modalités d'établissement des rapports économiques et sociaux et des rapports connexes et prié le Secrétaire général de faire des recommandations sur les avantages qu'il y aurait à instituer un système de rapports intégrés dans les domaines économique et social et les domaines connexes. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a soumis au Conseil économique et social un rapport sur les modalités d'établissement des rapports économiques et sociaux et des rapports connexes (E/1994/88), dans lequel il a décrit la "crise de la documentation" et proposé de nouvelles mesures concrètes pour l'atténuer. Dans sa décision 1994/304, en date du 29 juillet 1994, le Conseil a décidé de ne prendre aucune mesure en ce qui concerne le projet de résolution sur la question (E/1994/L.41) et de transmettre le projet de résolution ainsi que le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session pour que la Deuxième Commission en poursuive l'examen.

68. Un projet de résolution, intitulé "Modalités d'établissement des rapports dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes" (A/C.2/49/L.14), a été présenté à la Deuxième Commission le 23 novembre 1994. Ce projet mentionnait également les recommandations – très précises – formulées par le Secrétaire général dans son rapport. La Deuxième Commission a décidé de demander à son Président de transmettre le projet de résolution au Président de la Cinquième Commission afin que le document soit examiné en même temps que la question de la rationalisation de la documentation. À ce jour, aucune autre mesure n'a été prise sur cette question.

69. À la reprise de sa session d'organisation de 1995, le Conseil économique et social a adopté la décision 1995/222, en date du 5 mai 1995, sur la documentation. Il y a décidé que son programme de travail provisoire devrait distinguer entre le programme de la session d'organisation, d'une part, et le programme de la session de fond, d'autre part, qu'un rapport sur l'état de la documentation devrait être à la disposition des délégations trois semaines avant

la reprise de la session d'organisation et que, au cas où les délégations, lors de la session d'organisation ou de la session de fond, n'auraient communication d'un document que très peu de temps avant l'ouverture du débat auquel l'exposé se rapportait (voire le jour même), le fonctionnaire chargé de présenter ce document devrait justifier devant le Conseil les motifs du retard. Sur la base de cette décision, une nouvelle présentation a été adoptée pour le programme de travail provisoire de la session de fond de 1995 du Conseil. Ce document s'est avéré un outil de référence utile pour les délégations, et un modèle analogue a été utilisé pour les programmes de travail des Deuxième et Troisième Commissions de l'Assemblée générale pendant la session en cours de l'Assemblée.

70. Dans les conclusions adoptées d'un commun accord par le Conseil en 1995, le Secrétaire général a été prié de soumettre, pour examen par le Conseil en 1996 et par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, des propositions sur la simplification des règles relatives à l'établissement des rapports, compte tenu des rapports qui devraient être établis pour le suivi des conférences des Nations Unies. Le Conseil a fait observer qu'il faudrait étudier d'autres méthodes pour promouvoir un système intégré d'établissement de rapports par le Secrétariat et que le Secrétaire général devrait utiliser autant que possible les informations et données déjà communiquées par les gouvernements, en évitant de demander deux fois les mêmes informations. Tout en soulignant que les informations nationales soumises spontanément étaient extrêmement utiles pour le suivi et l'examen de l'application des recommandations des conférences, le Conseil a également prié le Secrétaire général d'établir un modèle de plan simplifié que les gouvernements pourraient utiliser pour communiquer des informations sur un sujet particulier ou un ensemble de sujets¹³.

71. La crise de la documentation à l'ONU n'est pas un phénomène nouveau. Malgré maintes analyses et discussions, force est de constater que la crise perdure, voire s'aggrave. Elle nuit sérieusement à la capacité des organismes intergouvernementaux de remplir leur mandat, en particulier dans les domaines économique et social et dans les secteurs connexes, où la demande de documentation est très forte.

72. Les États Membres se sont plaints – à maintes reprises – de la situation en ce qui concerne la documentation, mais peu de gens se rendent compte que le Secrétariat est – tout autant que les États Membres – préoccupé par ce problème et soucieux d'en cerner les causes et de trouver des solutions. À cet égard, il faut savoir que le Secrétariat n'a aucun intérêt à sortir un document bien après la date requise. Il n'est pas rentable pour le Secrétariat de consacrer beaucoup de temps et d'énergie à l'établissement d'un rapport auquel on n'accordera pas une grande attention.

73. La crise de la documentation a des causes structurelles. Les documents sont établis à la demande des organes – intergouvernementaux et autres –, qui se réunissent à des dates précises. Le nombre de ces organes s'accroissant, la demande de documentation est appelée à augmenter. De même, ces organes se réunissant plus fréquemment, elle est appelée à s'accélérer. Une plus grande maîtrise, par le Secrétariat, des innovations technologiques et de l'établissement des calendriers peut, dans une certaine mesure, atténuer les problèmes découlant de la surabondance de la documentation. Cependant, sans un

changement radical des méthodes de travail dans les domaines économique et social et les domaines connexes – dans lesquels la tendance est à l'accroissement du nombre d'organes et de la fréquence de leurs réunions –, il est peu probable que l'on parviendra à résoudre la crise de la documentation.

74. Le Secrétaire général tient à réaffirmer les recommandations qu'il a formulées dans son précédent rapport sur la question (E/1994/88, par. 20). En particulier, il tient à souligner à nouveau l'importance des mesures de contrôle et de limitation de la documentation ci-après :

a) Fixer une limite de 16 pages pour les rapports du Secrétariat destinés au Conseil économique et social ou à l'un de ses organes subsidiaires. Il faudrait aussi strictement limiter la production d'additifs à ces rapports à ce qui est prévu dans les directives appropriées. La limite des 24 pages continuerait de s'appliquer aux rapports de synthèse qui couvrent un champ plus vaste que celui d'une seule directive (voir par. e) plus loin);

b) Limiter les rapports des commissions techniques et des organes subsidiaires du Conseil à : i) un bref débat sur les questions d'organisation et de procédure, et ii) des recommandations y compris les résolutions et décisions adoptées. Il faudrait mettre un terme à la pratique actuelle consistant à inclure un aperçu assez détaillé du débat qui a eu lieu pendant la session;

c) Prier le Secrétariat, au moment de l'adoption d'une directive comportant une demande de documentation, d'indiquer si les documents en questions peuvent être établis par le personnel existant et dans les limites des ressources financières existantes et, dans la négative, de préciser les dépenses supplémentaires que cela entraînerait;

d) Demander que soient présentés des rapports oraux plutôt qu'écrits, particulièrement dans le cas de rapports intérimaires et de rapports présentés sur une base annuelle;

e) Encourager la présentation d'un rapport unique "de synthèse" sur des thèmes apparentés relevant d'un point unique ou d'une subdivision d'un point de l'ordre du jour;

f) Demander que le Secrétariat établisse pour le Conseil et pour chacun de ses organes subsidiaires une liste des documents demandés dans les résolutions et décisions devant être adoptées à une session donnée, afin que les membres aient une idée claire de toute la documentation demandée, et inclure dans le rapport sur l'état de la documentation pour une session donnée une liste de tous les rapports ayant déjà fait l'objet d'une directive pour l'année à venir;

g) Chercher toujours davantage à procéder à l'examen des points ou des subdivisions de points de l'ordre du jour sur une base biennale ou triennale. Le Conseil et ses organes subsidiaires devraient déterminer si, en fait, il est nécessaire d'examiner la majorité des points de l'ordre du jour sur une base annuelle.

75. Sous réserve de la suite que l'Assemblée générale donnera aux recommandations figurant dans le présent rapport et dans l'attente de la poursuite de la réforme des organes intergouvernementaux, le Secrétaire général a l'intention de prendre des mesures appropriées pour rationaliser la documentation. En particulier, à l'issue de chaque session de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, il examinera soigneusement toutes les demandes de documentation émanant de ces organes et y répondra en présentant des rapports "de synthèse" sur des demandes relevant de thèmes apparentés.

G. Questions diverses

76. Compte tenu de l'expérience acquise depuis l'adoption de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le Conseil pourrait continuer, sous réserve d'examen de la question, à tenir une seule session de fond annuelle mais en deux fois. L'une des deux parties de cette session serait consacrée à un débat qui continuerait d'être tenu à un niveau élevé de participation, mais serait élargi au débat consacré aux questions de coordination et au débat consacré aux activités opérationnelles. Un débat général distinct se tiendrait séparément. Suffisamment long pour que le Conseil puisse examiner les rapports de ses organes subsidiaires et débattre de certaines questions, il lui permettrait d'accorder toute l'attention voulue à ses activités d'orientation, de contrôle et de gestion et devrait contribuer à atténuer les difficultés liées au regroupement de certaines questions dans le débat général actuel. Un autre débat tenu à un niveau de représentation élevé, distinct du débat général, servirait à renforcer l'autorité du Conseil et lui permettrait de prendre des décisions à un niveau politique élevé dans certains domaines. Ainsi, le Conseil tiendrait la première partie de sa session d'organisation au début de l'année et la deuxième ultérieurement, et tiendrait une session de fond, divisée en deux parties bien distinctes.

77. Le Secrétaire général voudrait revenir sur une question qu'il a abordée dans son précédent rapport intérimaire (A/49/558, par. 20) concernant les rapports entre le Conseil et le Conseil de sécurité. Il y rappelait les conclusions formulées par le Président du Conseil économique et social le 29 juillet 1994 et, en particulier, la référence qu'il a faite au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation de 1993 selon lequel "le Conseil devrait être invité à soumettre au Conseil de sécurité des rapports sur les situations dans les domaines économique et social qui, à son avis, font peser une menace sur la paix et la sécurité internationales" et "à mettre en place un mécanisme intersessions qui permette de réagir sans retard, à un niveau de représentation élevé, à l'évolution des réalités socio-économiques"¹⁴. Reliant cette proposition aux tragiques événements qui se sont déroulés au Rwanda, le Président du Conseil a insisté sur le fait qu'il fallait étudier la mise en place d'un mécanisme permanent et a proposé de tenir des consultations officielles à ce sujet. Un mécanisme de ce genre serait tout à fait conforme aux dispositions de l'Article 65 de la Charte des Nations Unies, selon lesquelles "le Conseil économique et social peut fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demande", et aiderait le Secrétaire général à veiller à ce que les activités menées par l'Organisation dans les domaines économique et social et dans le domaine de l'assistance politique et humanitaire soient cohérentes et se renforcent mutuellement.

78. Le Secrétaire général aimerait aussi rappeler une proposition qu'il a formulée dans son rapport de 1992 sur l'activité de l'Organisation, à savoir que le Conseil économique et social pourrait mettre en place, à un niveau de représentation élevé, un mécanisme intersessions qui permette de réagir sans retard à l'évolution des réalités socio-économiques. Grâce à ce mécanisme, le Conseil pourrait, en concertation permanente avec les organismes du système, favoriser un consensus sur la poursuite de fins et d'objectifs communs et adapter l'activité économique et sociale du système des Nations Unies à l'évolution des besoins. Dans le cadre d'une conception intégrée des objectifs de l'ONU, ledit mécanisme permettrait au Conseil de jouer un rôle central en matière de contrôle et de surveillance dans l'Organisation. Le Secrétaire général a également indiqué dans son rapport qu'il demanderait instamment aux États Membres qui se feraient représenter à un haut niveau à ce mécanisme intersessions d'y envoyer des experts et représentants de haut vol qui soient en rapport avec leurs décideurs nationaux et qui puissent se prononcer au nom de leur gouvernement sur les questions de portée mondiale¹⁵.

79. Actuellement, le Bureau du Conseil est chargé de s'occuper, en consultation avec les membres du Conseil, du projet de programme de travail et d'ordre du jour provisoire du Conseil et de la répartition des points de l'ordre du jour. Il est également chargé de contrôler en permanence l'état d'avancement de la documentation, avec l'aide du Secrétariat. Il devrait être invité à jouer un rôle encore plus décisif tout au long de l'année. On pourrait lui demander d'aider le Conseil à s'acquitter de ses fonctions de supervision et de coordination de l'activité de ses organes subsidiaires. Il pourrait le seconder utilement et l'aider à exercer sans interruption les fonctions de coordination qui sont les siennes dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

80. Selon la proposition formulée par le Secrétaire général en 1990 (voir E/1990/75, par. 9), le Conseil pourrait envisager d'inviter d'éminents spécialistes ou des personnalités bien informées, appartenant ou non au système des Nations Unies, à prendre régulièrement part à ses délibérations. On notera qu'au cours du débat tenu à un niveau élevé de représentation en 1995, des conférences-débats et des réunions d'information ont été organisées, comme indiqué dans le résumé du Président du Conseil, et qu'elles ont permis de dégager des idées intéressantes et de mieux apprécier le rôle des différents acteurs du développement¹⁶.

81. Tant l'Assemblée générale que le Conseil économique et social voient la restructuration et la revitalisation de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes comme un processus "continu". Le Secrétaire général partage cette conception, qui devrait viser, d'une part, à renforcer la souplesse et l'adaptabilité de l'Organisation et, en particulier, son aptitude à s'acquitter des tâches les plus urgentes et à répondre aux demandes nouvelles et, d'autre part, à donner au système des Nations Unies l'efficacité voulue pour qu'il puisse résoudre les problèmes économiques et sociaux et les problèmes connexes toujours plus nombreux qui se posent dans le monde. Depuis qu'il est entré en fonctions, le Secrétaire général s'est lui-même attaché sans relâche à simplifier et renforcer la coordination des activités de l'Organisation. Ainsi qu'il l'a rappelé aux délégations à la session d'ouverture du débat tenu à un niveau élevé de représentation du Conseil de 1995, la rationalisation de ses

structures a rendu l'Organisation plus cohérente, plus souple, plus créatrice et plus productive. Il a ajouté qu'il fallait aller plus loin et que l'Organisation devait se montrer plus efficace et continuer à éliminer les doubles emplois et les chevauchements d'activité. À cet égard, il a souligné qu'elle devrait axer plus particulièrement ses efforts sur les secteurs dans lesquels sa contribution est irremplaçable.

82. Le Secrétaire général s'est dit très satisfait de la volonté manifestée par les sept pays les plus industrialisés, lors du Sommet de Halifax, de "concevoir, pour le Conseil économique et social, un rôle de coordination plus efficace au niveau de la politique interne" (A/50/254-S/1995/501, annexe, par. 36). De même, le Secrétaire général s'est félicité de ce que les ministres des affaires étrangères des pays du Groupe des 77 aient mis l'accent, dans leur récente déclaration ministérielle, sur le fait que "le Conseil économique et social devait jouer pleinement son rôle tel qu'il était défini dans la Charte et dans des résolutions récentes de l'Assemblée générale" (A/50/518, annexe, par. 45). Il est également pleinement informé des débats du groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé de l'Agenda pour le développement, qui portent notamment sur la question de la réforme institutionnelle. Conformément à l'ébauche établie par ce groupe, les questions institutionnelles doivent être abordées dans le troisième chapitre de l'Agenda, en même temps que les questions de suivi. Il est prévu que, dans ce chapitre, l'Agenda traite, notamment, du renforcement du rôle, de la capacité et de l'efficacité du système des Nations Unies dans le domaine du développement ainsi que des rapports entre l'ONU et d'autres organisations multilatérales de développement, dont les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce.

83. Les sections pertinentes de l'Agenda pour le développement et l'examen, par l'Assemblée, de la restructuration et de la réforme de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes devraient aider à mieux définir, rationaliser et renforcer les futures activités de l'Organisation dans les secteurs économique et social.

Notes

¹ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution I, annexe.

² Résolutions de l'Assemblée générale 3019 (XXVII), en date du 18 décembre 1972, et 34/104, en date du 14 décembre 1979.

³ Reproduit dans E/1995/L.11, annexe II.

⁴ A/50/3, chap. III, sect. A, conclusions communes 1995/1, seizième paragraphe.

⁵ Ibid., treizième paragraphe.

⁶ Ibid., quatorzième paragraphe.

⁷ Ibid., huitième paragraphe.

⁸ Ibid., dix-huitième paragraphe.

⁹ Ibid., quinzième paragraphe.

¹⁰ Résolution 45/264 de l'Assemblée générale, annexe, par. 5 d) i).

¹¹ Voir A/50/3, chap. II.

¹² Ibid., chap. III, sect. A, conclusions communes 1995/1, vingt-troisième paragraphe.

¹³ Ibid., vingtième paragraphe.

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 1 (A/48/1), par. 42.

¹⁵ Ibid., quarante-septième session, Supplément No 1 (A/47/1), par. 83.

¹⁶ A/50/3, chap. III, sect. A, conclusions communes 1995/1, soixante-cinquième paragraphe.

ANNEXE I

Mécanismes subsidiaires dans les domaines économique
et social et les domaines connexes

I. Organes subsidiaires du Conseil économique et social

A. Commissions techniques

1. Commission de statistique
2. Commission de la population et du développement
3. Commission du développement social
4. Commission des droits de l'homme

Principal organe subsidiaire : Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

5. Commission de la condition de la femme
6. Commission des stupéfiants

Organes subsidiaires :

- a) Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient
 - b) Réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues
7. Commission de la prévention du crime et de la justice pénale
 8. Commission de la science et de la technique au service du développement
 9. Commission du développement durable

Organes subsidiaires :

- a) Groupe de travail spécial intersessions sur les finances
 - b) Groupe de travail spécial intersessions chargé des questions sectorielles
 - c) Groupe intergouvernemental sur les forêts
- B. Commissions régionales
1. Commission économique pour l'Afrique

2. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
 3. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
 4. Commission économique pour l'Europe
 5. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- C. Comités permanents
1. Comité du programme et de la coordination
 2. Commission des établissements humains
 3. Comité chargé des organisations non gouvernementales
- D. Organes d'experts composés d'experts gouvernementaux
1. Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses
 2. Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques
- E. Organes d'experts dont les membres siègent à titre personnel
1. Réunion d'experts chargés d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'ONU
 2. Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale
 3. Comité des droits économiques, sociaux et culturels
 4. Comité des ressources naturelles
 5. Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement
- II. Organes subsidiaires de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- A. Organes permanents
1. Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement
 2. Fonds des Nations Unies pour l'enfance
 3. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
 4. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

5. Programme des Nations Unies pour le développement
6. Programme des Nations Unies pour l'environnement
7. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
8. Fonds des Nations Unies pour la population
9. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
10. Conseil mondial de l'alimentation
11. Programme alimentaire mondial

B. Organes spéciaux

1. Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
2. Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

ANNEXE II

Liste récapitulative des résolutions et décisions pertinentes

Numéro de la résolution/décision de l'Assemblée générale	Titre	Date d'adoption
32/197	Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	20 décembre 1977
33/202	Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	29 janvier 1979
34/212	Application de la section I de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	19 décembre 1979
34/213	Application de la section V de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	19 décembre 1979
34/214	Application de la section VII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	19 décembre 1979
35/203	Application de la section VIII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	16 décembre 1980
36/187	Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	17 décembre 1981
37/442	Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	20 décembre 1982
39/436	Application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	18 décembre 1984
39/437	Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	18 décembre 1984

Numéro de la résolution/ décision de l'Assemblée générale	Titre	Date d'adoption
41/213	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social	19 décembre 1986
42/170	Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social	11 décembre 1987
42/211	Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale	21 décembre 1987
43/174	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social	9 décembre 1988
43/213	Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale : rapport intérimaire et prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1988-1989	21 décembre 1988
43/432	Revitalisation du Conseil économique et social	20 décembre 1988
44/103	Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social	11 décembre 1989
45/175	Rationalisation des travaux de la Troisième Commission	18 décembre 1990
45/177	Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social	19 décembre 1990
45/264	Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes	13 mai 1991
46/235	Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes	13 avril 1992

Numéro de la résolution/ décision de l'Assemblée générale	Titre	Date d'adoption
48/162	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes	20 décembre 1993

Numéro de la résolution/ décision du Conseil économique et social	Titre	Date d'adoption
1987/112	Étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social	6 février 1987
1988/77	Revitalisation du Conseil économique et social	29 juillet 1988
1989/114	Mesures supplémentaires en vue de l'application de la résolution 1988/77 du Conseil économique et social sur la revitalisation du Conseil	28 juillet 1989
Conclusions communes*	Conclusions adoptées d'un commun accord sur la coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et l'application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes	28 juillet 1995

* Le texte des conclusions communes figure dans le rapport du Conseil économique et social (A/50/3).
